

Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2009-2011

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie pour la période 2009-2011 a été adopté à la 4ème session de la Réunion des Parties (15-19 septembre 2008, Antananarivo, Madagascar) par la Résolution 4.7. Plusieurs amendements ont été ensuite approuvés par le Comité permanent en août 2011, conformément au paragraphe 11 en vigueur de la Résolution 4.7. Ce format a été conçu selon le Plan d'action de l'AEWA, le Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017 et les résolutions de la Réunion des parties (MOP).

Conformément à l'Article V.1(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, chaque Partie prépare pour chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur la mise en œuvre de l'Accord qu'elle présente au Secrétariat de l'Accord, au plus tard 120 jours avant l'ouverture de la Réunion des Parties. La 5ème Session de la Réunion des Parties (MOP5) aura lieu du 14 au 18 mai 2012 à La Rochelle, France. C'est pourquoi **la date limite de remise des rapports nationaux a été fixée au 14 janvier 2012.**

Les rapports nationaux 2009-2011 pour l'AEWA seront établis et présentés via le Système de rapport en ligne de la Famille de la CMS, qui est un outil de rapport en ligne pour l'ensemble de la famille de la CMS. Toutefois, l'AEWA sera le premier parmi les Accords relatifs à la CMS à utiliser le système de rapport en ligne de la famille de la CMS pour ses rapports à présenter à la MOP5. Le Système de rapport en ligne de la Famille de la CMS a été développé en 2010-2011 par le Centre Mondial de Surveillance de la Conservation de la Nature du PNUE (PNUE-WCMC) en étroite collaboration avec, et sous la direction du secrétariat du PNUE/AEWA.

Ce système étant un produit nouveau, il a probablement encore besoin d'être affiné et amélioré. C'est pourquoi, nous espérons pouvoir compter sur votre compréhension : toute réaction ou suggestion de votre part serait grandement appréciée.

Le système de rapport en ligne offre une plus grande flexibilité et polyvalence par rapport au système utilisé précédemment basé sur les rapports papier. Aussi, le Secrétariat espère-t-il que les Parties le jugeront plus pratique et efficace. En particulier, il rendra les informations plus facilement accessibles et améliorera également les moyens d'utilisation. Dans ce contexte, la Résolution 4.7 demande aussi au PNUE d'aider au développement d'un outil analytique et exhorte les Parties à soutenir cette initiative et apporter des ressources financières renforçant ainsi le format de rapport national en ligne en collaboration avec le PNUE-WCMC. Le système de rapport en ligne amène les rapports nationaux à un autre niveau, permettant une utilisation beaucoup plus efficace des informations fournies. Il sert aussi d'outil pour l'auto-évaluation des Parties. En outre, il peut aider à améliorer la coopération et la coordination entre les différentes parties prenantes dans votre pays en transformant l'établissement du rapport national en processus plus collectif, collaboratif et continu.

Pour toute demande de renseignements, veuillez contacter le Secrétariat du PNUE/AEWA à l'adresse suivante : aewa_national_reporting@unep.de

1. Informations générales

Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

> Principauté de Monaco

Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

> 01.11.1999

Liste des réserves émises (le cas échéant) par la Partie contractante, lors de la déposition de ses instruments d'accession, sur les dispositions de l'Accord ou de son Plan d'action, conformément à l'Article XV de l'AEWA

> aucune

2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA

Nom complet de l'institution

> Gouvernement de Monaco, Délégation permanente auprès des Organismes internationaux à caractère scientifique, environnemental et humanitaire

Nom et titre du responsable de l'institution

> M. Patrick VAN KLAVEREN, Ambassadeur, Délégué permanent auprès des Organismes internationaux à caractère scientifique, environnemental et humanitaire

Adresse postale - Rue et numéro

> Ministère d'Etat, Place de la Visitation - Monaco Ville

Boîte postale

> BP 522

Code postal

> 98015

Ville

> Monaco Cedex

Pays

> Monaco

Téléphone

> +377 98 98 81 48

Fax

> +377 93 50 95 91

Courriel

> pvanklaveren@gouv.mc

Point focal national (PFN) désigné pour les questions relatives à l'AEWA

Nom et titre du PFN

> Mr. Patrick Van Klaveren, Ambassadeur

Affiliation (organisation, département)

> Délégué Permanent auprès des Organismes internationaux à caractère scientifique, environnemental et humanitaire

Adresse postale - Rue et numéro

> Place de la Visitation

Boîte postale

> BP n° 522

Code postal

> MC 98015

Ville

> Monaco

Pays

> Monaco

Téléphone

> +377 98 98 81 48

Fax

> +377 93509591

Courriel

> pvanklaveren@gouv.mc

Point focal national désigné pour les questions relatives au Comité technique de l'AEWA (PFNCT)

Nom et titre du PFnct

> Mr. Patrick Van Klaveren, Ambassadeur

Affiliation (organisation, département)

> Délégué Permanent auprès des Organismes internationaux à caractère scientifique, environnemental et humanitaire

Adresse postale - Rue et numéro

> Place de la Visitation

Boîte postale

> 522

Code postal

> MC 98015

Ville

> Monaco

Pays

> Monaco

Téléphone

> +377 98 98 81 48

Fax

> +377 93509591

Courriel

> pvanklaveren@gouv.mc

Interlocuteur national désigné (IND) responsable de la rédaction et de la soumission du Rapport national 2009-2011 pour l'AEWA.

Veuillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Une autre personne a été désignée comme interlocuteur national

Nom et titre de l'IND

> M. Bruno BLANCHY, Chef de Division « Patrimoine Naturel »

Affiliation (organisation, département)

> Direction de l'Environnement

Adresse postale - rue et numéro

> 3 avenue de Fontvieille

Code postal

> MC 98000

Ville

> Monaco

Pays

> Monaco

Téléphone

> + 377 98 98 46 55

Fax

> + 377 92 05 28 91

Courriel

> bblanchy@gouv.mc

Autres collaborateurs pour le rapport national 2009-2011 pour l'AEWA

Veillez inscrire les noms et affiliations (institution, organisation) des autres collaborateurs pour ce rapport

> Mme Gisèle BEAUDOIN - Expert ornithologue

Conservatoire des Espaces Naturels - PACA

Statut

3. Base de données des espèces

Veillez ne sélectionner que les espèces qui se trouvent dans votre pays, dans la liste ci-dessous

AEWA Espèce - *Morus bassanus* / Fou de Bassan

Nom(s) commun(s) anglais:

Northern Gannet

Nom(s) commun(s) français:

Fou de Bassan



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Vous avez ci-joint les documents suivants à cette réponse.

[AEWA Monaco Espèces OBSERVEES TOTALE G Beaudoin 18012012.xls](#)

Espèces indigènes ou non indigènes

Veillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne B - Catégorie 2(a)

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Non

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Peu fréquents et en petit nombre.

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Précédente estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Tendance de la population

Tendance de la population

Inconnue

Aucune information

Aucune information

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

AEWA Espèce - Phalacrocorax carbo / Grand Cormoran

Nom(s) commun(s) anglais:

Great Cormorant

Nom(s) commun(s) français:

Grand Cormoran



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne C - Catégorie 1

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Non

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veuillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Fréquents mais en petit nombre

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Unité de population

Couples

Aucune information

Aucune information

Précédente estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Tendance de la population

Tendance de la population

En fluctuation

Qualité des données sur la tendance

Moyenne

Source d'information

> inventaire ornithologique 2010-2011

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

AEWA Espèce - Ardea cinerea / Héron cendré

Nom(s) commun(s) anglais:

Grey Heron

Nom(s) commun(s) français:

Héron cendré



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne C - Catégorie 1

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Non

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veuillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Peu fréquents et en petit nombre.

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Précédente estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Tendance de la population

Tendance de la population

Inconnue

Aucune information

Aucune information

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

AEWA Espèce - Casmerodius albus / Grande Aigrette

Nom(s) commun(s) anglais:

Great Egret

Nom(s) commun(s) français:

Grande Aigrette



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne B - Catégorie 1

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Non

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veuillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Peu fréquents et en petit nombre.

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Précédente estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Tendance de la population

Tendance de la population

Inconnue

Aucune information

Aucune information

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

AEWA Espèce - Anas platyrhynchos / Canard colvert

Nom(s) commun(s) anglais:

Common Mallard, Mallard

Nom(s) commun(s) français:

Canard colvert



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène pour au moins une partie de son cycle annuel, mais des populations introduites ou bien des populations d'origine férale ou domestique sont également présentes.

Classification du Tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne C - Catégorie 1

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Oui

Dernière estimation de la population

Année

> 2010-2011

Unité de population

Couples

Minimum

> 10

Maximum

> 20

Qualité des données sur la population

moyenne

Source d'information

> Inventaire ornithologique 2010-2011

Précédente estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Tendance de la population

Tendance de la population

Stable

Qualité des données sur la tendance

Moyenne

Source d'information

> Inventaire ornithologique 2010-2011

Etats de l'espèce - Passage

L'espèce est-t-elle présente dans le pays durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Fréquents mais en petit nombre

Etat de l'espèce - Hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-t-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Année

> 2010-2011

Unité de population

Couples

Minimum

> 10

Maximum

> 30

Qualité des données sur la population

Moyenne

Source d'information

> Inventaire ornithologique 2010-2011

Précédente estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Tendance de la population

Tendance de la population

En fluctuation

Qualité des données sur la tendance de la population

Moyenne

Source d'information

> Inventaire ornithologique 2010-2011

Etat des populations non indigènes

Veillez sélectionner la période, reproduction, passage ou hors reproduction/ hivernage, pour laquelle l'état de la population va être rapporté.

Plus d'une d'une option peut être choisie

Hors reproduction/ hivernage

Etat des populations "non indigènes" - hors période de reproduction/ hivernage

Dernière estimation de la population

Année

> 2010-2011

Unité de population

Couples

Minimum

> 0

Maximum

> 10

Observations occasionnelles

Les deux options peuvent être sélectionnées

Observé de façon occasionnelle, probablement des individus errant de façon naturelle

Observé de façon occasionnelle, probablement des individus échappés de collections

Qualité des données sur la population

Moyenne

Source d'information

> Inventaire ornithologique 2010-2011

Précédente estimation de la population

Unité de population

Individus

Observations occasionnelles

Les deux options peuvent être sélectionnées

Observé de façon occasionnelle, probablement des individus errant de façon naturelle

Qualité des données sur la population

Médiocre

Source d'information

> Inventaire ornithologique 1998-1999

Tendance de la population

Tendance de la population

En fluctuation

Qualité des données sur la tendance

Moyenne

Source d'information

> Inventaire ornithologique 2010-2011

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut légal - Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur le statut légal de cette espèce dans votre pays

> Espèce bénéficiant comme toutes les espèces de :

- Ordonnance du 1er octobre 1880 interdisant rigoureusement la chasse sur tout le territoire de la Principauté de Monaco.

- Article 390 du Code Pénal relatif aux délits contre les animaux interdisant la mise à mort, le prélèvement d'œufs dans la nature, tout acte pouvant porter atteinte aux animaux.

Statut de la Liste rouge nationale

Existe-t-il une Liste rouge nationale des espèces menacées dans votre pays ?

Non

AEWA Espèce - Grus grus / Grue cendrée

Nom(s) commun(s) anglais:

Common Crane, Crane

Nom(s) commun(s) français:

Grue cendrée



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne B - Catégorie 1

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Non

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veuillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Peu fréquents et en petit nombre.

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Précédente estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Tendance de la population

Tendance de la population

Inconnue

Qualité des données sur la tendance

Médiocre

Aucune information

Aucune information

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

AEWA Espèce - Rallus aquaticus / Râle d'eau

Nom(s) commun(s) anglais:

Water Rail

Nom(s) commun(s) français:

Râle d'eau



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne B - Catégorie 2(c)

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Non

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veuillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Peu fréquents et en petit nombre.

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Précédente estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Tendance de la population

Aucune information

Aucune information

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

AEWA Espèce - Gallinula chloropus / Gallinule poule-d'eau

Nom(s) commun(s) anglais:

Common Moorhen, Moorhen

Nom(s) commun(s) français:

Gallinule poule-d'eau, Poule d'eau



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne C - Catégorie 1

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Non

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veuillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Peu fréquents et en petit nombre.

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Précédente estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Tendance de la population

Tendance de la population

Inconnue

Aucune information

Aucune information

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

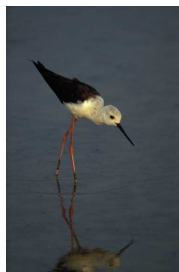
AEWA Espèce - Himantopus himantopus / Echasse blanche

Nom(s) commun(s) anglais:

Black-winged Stilt

Nom(s) commun(s) français:

Echasse blanche, Échasse blanche



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne B - Catégorie 1

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Non

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veuillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Peu fréquents et en petit nombre.

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Précédente estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Tendance de la population

Tendance de la population

Inconnue

Aucune information

Aucune information

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

AEWA Espèce - Scolopax rusticola / Bécasse des bois

Nom(s) commun(s) anglais:

Eurasian Woodcock

Nom(s) commun(s) français:

Bécasse des bois



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne C - Catégorie 1

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Non

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veuillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Peu fréquents et en petit nombre.

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Précédente estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Tendance de la population

Tendance de la population

Inconnue

Aucune information

Aucune information

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

AEWA Espèce - Philomachus pugnax / Combattant varié

Nom(s) commun(s) anglais:

Ruff

Nom(s) commun(s) français:

Chevalier combattant, Combattant varié



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne B - Catégorie 2(c)

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Non

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veuillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Peu fréquents et en petit nombre.

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Précédente estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Tendance de la population

Tendance de la population

Inconnue

Aucune information

Aucune information

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

AEWA Espèce - Larus cachinnans / Goéland pontique

Nom(s) commun(s) anglais:

Caspian Gull, Yellow-legged Gull

Nom(s) commun(s) français:

Goéland leucophée



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne C - Catégorie 1

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Oui

Dernière estimation de la population

Année

> 2010-2011

Unité de population

Couples

Minimum

> 10

Maximum

> 20

Qualité des données sur la population

Moyenne

Source d'information

> Inventaire ornithologique 2010-2011

Il s'agit de la sous-espèce méditerranéenne du Goéland leucophée, *Larus cachinnans michaelis*, dont une fraction de la population se reproduit sur les falaises du Rocher de Monaco.

Les observations recueillies font état d'une diminution sensible de la population qui semble corrélée à la

fermeture d'une décharge publique dans la région voisine.

Précédente estimation de la population

Année

> 1998-1999

Unité de population

Couples

Minimum

> population abondante

Maximum

> population abondante

Qualité des données sur la population

Moyenne

Source d'information

> Inventaire biologique du bassin versant de Monaco 1998-1999

Tendance de la population

Tendance de la population

En déclin

Qualité des données sur la tendance

Moyenne

Source d'information

> Inventaire ornithologique 2010-2011

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Fréquents et en nombre significatif

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Année

> 2010-2011

Unité de population

Individus

Minimum

> 30

Maximum

> 60

Qualité des données sur la population

Moyenne

Source d'information
> Inventaire ornithologique 2010-2011

Précédente estimation de la population

Année
> 1998-1999

Unité de population
 Individus

Minimum
> population abondante

Maximum
> population abondante

Qualité des données sur la population
 Moyenne

Source d'information
> Inventaire biologique du bassin versant de Monaco 1998-1999

Tendance de la population

Tendance de la population
 En déclin

Qualité des données sur la tendance
 Moyenne

Source d'information
> Inventaire ornithologique 2010-2011

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.
 Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.
 Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.
 Oui

Statut légal - Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires concernant le statut légal de l'espèce dans votre pays.

> Cette espèce bénéficie comme toutes les autres de :
- Ordonnance du 1er octobre 1880 interdisant rigoureusement la chasse sur tout le territoire de la Principauté de Monaco
- Article 390 du Code Pénal relatif aux délits contre les animaux interdisant la mise à mort, le prélèvement d'œufs dans la nature, tout acte portant atteinte aux animaux.

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

AEWA Espèce - Larus ridibundus / Mouette rieuse

Nom(s) commun(s) anglais:

Black-headed Gull, Common Black-headed Gull

Nom(s) commun(s) français:

Mouette rieuse



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne B - Catégorie 2(c)

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Non

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veuillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Fréquents et en nombre significatif

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Année

> 2010-2011

Unité de population

Couples

Minimum

> environ 20

Maximum

> environ 30

Qualité des données sur la population

Moyenne

Source d'information

> Inventaire ornithologique 2010 -2011

Précédente estimation de la population

Année

> 1998-1999

Unité de population

Couples

Minimum

> très abondante

Maximum

> très abondante

Qualité des données sur la population

Moyenne

Source d'information

> Inventaire biologique du bassin versant de Monaco 1998-1999

Tendance de la population

Tendance de la population

En fluctuation

Qualité des données sur la tendance

Moyenne

Source d'information

> Inventaire ornithologique 2010-2011

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

AEWA Espèce - Larus melanocephalus / Mouette mélanocéphale

Nom(s) commun(s) anglais:

Mediterranean Gull

Nom(s) commun(s) français:

Mouette mélanocéphale



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne B - Catégorie 2(a)

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Non

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veuillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Réguliers mais en petit nombre

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Année

> 2010-2011

Unité de population

Couples

Minimum

> 1

Maximum

> 10

Qualité des données sur la population

Moyenne

Source d'information

> Inventaire ornithologique 2010-2011

Précédente estimation de la population

Année

> 1998-1999

Unité de population

Couples

Minimum

> population relativement abondante

Maximum

> population relativement abondante

Qualité des données sur la population

Moyenne

Source d'information

> Inventaire biologique du bassin versant de Monaco 1998-1999

Tendance de la population

Tendance de la population

En fluctuation

Qualité des données sur la tendance

Moyenne

Source d'information

> Inventaire ornithologique 2010-2011

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

AEWA Espèce - *Sterna sandvicensis* / Sterne caugek

Nom(s) commun(s) anglais:

Sandwich Tern

Nom(s) commun(s) français:

Sterne caugek



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne B - Catégorie 2(a)

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Non

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veuillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Fréquents mais en petit nombre

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-t-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Année

> 2010-2011

Unité de population

Couples

Minimum

> dizaine

Maximum

> plusieurs dizaines

Qualité des données sur la population

Moyenne

Source d'information

> Inventaire ornithologique 2010-2011

Précédente estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Tendance de la population

Tendance de la population

En fluctuation

Qualité des données sur la tendance

Moyenne

Source d'information

> Inventaire ornithologique 2010-2011

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

AEWA Espèce - Sterna hirundo / Sterne pierregarin

Nom(s) commun(s) anglais:

Common Tern

Nom(s) commun(s) français:

Sterne pierregarin



Confirmation de la présence de l'espèce

Confirmez la présence de cette espèce dans votre pays

Cette espèce est présente dans le pays

Espèces indigènes ou non indigènes

Veuillez indiquer si cette espèce est indigène ou non indigène de votre pays

Indigène

Classification du tableau 1 de l'AEWA

Veuillez indiquer la (les) catégorie(s) du tableau 1 de l'AEWA applicable à la (aux) population(s) de cette espèce présente(s) dans votre pays.

Colonne C - Catégorie 1

Etat de l'espèce - Reproduction

L'espèce est-elle présente dans le pays durant la période de reproduction ?

Non

Etat de l'espèce - Passage

L'espèce est-elle présente durant la période de passage ?

Oui

Il y a-t-il des estimations quantitatives disponibles sur le nombre de d'individus passant ?

Non

Veuillez donner une estimation qualitative du nombre d'individus passant.

Peu fréquents et en petit nombre.

Etat de l'espèce - hors reproduction/ hivernage

L'espèce est-elle présente dans le pays en dehors de la saison de reproduction/ durant la période d'hivernage ?

Oui

Dernière estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Précédente estimation de la population

Aucune information

Aucune information

Tendance de la population

Tendance de la population

Inconnue

Aucune information

Aucune information

Statut légal

(mesures, conformément au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA, applicables aux espèces ayant des populations listées dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA)

Interdiction de prélever des oiseaux et des œufs.

Oui

Interdiction des perturbations intentionnelles.

Oui

Interdiction de détenir, d'utiliser ou de faire commerce d'oiseaux, d'œufs ou de toute partie ou produit facilement identifiable.

Oui

Statut de la liste rouge nationale

Existe-t-il une liste rouge nationale dans votre pays ?

Non

Pressions subies et réponses

4. Conservation des espèces

4.1 Mesures légales

1. Des dérogations aux interdictions prévues aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ont-elles été accordées ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.3)

Non

4.2. Plans d'action par espèce

2. Quels sont les Plans d'action internationaux par espèce (PAIPE), destinés aux espèces dont les populations figurent à la Colonne A du Tableau 1, développés ou reconnus par l'AEWA, qui ont été transposés dans des Plans d'action nationaux par espèce (PANPE) ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2)

Veillez indiquer la pertinence des plans d'action internationaux par espèce de l'AEWA ou des autres plans reconnus (Pélican frisé, Cormorant Pygmée, Bernache à cou roux, Marmaronette marbrée, Courlis à bec grêle et Goéland d'Audouin) pour votre pays

Aucun des plans d'action internationaux par espèce n'est pertinent

Avez-vous mis en place ou êtes-vous en train de développer un Plan d'action national pour une espèce/population ne faisant pas l'objet d'un PAIPE AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)

Non

4. Avez-vous utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des Plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place, lors de la préparation du (des) PANPE ?

> Hormis deux espèces, le goéland leucophée et le canard colvert, dont les populations sont contrôlées ou protégées, la Principauté de Monaco, n'ayant pas sur son territoire de zones abritant en permanence des espèces couvertes par l'Accord, n'a pas mis en place de politique/stratégie nationale particulière ou de législation relative à la protection et à la conservation de ces espèces.

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 4.2 Plans d'action nationaux par espèce

> Les résultats de la campagne d'inventaire ornithologique menée sur le territoire monégasque de 2010 à fin 2011 vont permettre de proposer la mise en place de mesures de conservation pour quelques espèces aviaires patrimoniales ou menacées mais qui n'appartiennent généralement pas aux espèces concernées par l'Annexe 2 de l'AEWA. Il s'agit par exemple du faucon pèlerin ou du cormoran huppé méditerranéen.

4.3 Mesures d'urgence

5. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.3)

Veillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Aucune situation d'urgence ne s'est produite

6. Existe-t-il d'autres mesures d'urgence non mentionnées ci-dessus, mais développées et mises en place dans votre pays ?

Non

7. Vous êtes vous servi des Lignes directrices de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence affectant des oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

4.4. Rétablissements

8. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, y compris les oiseaux d'eau (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4) ?

Non

9. Conservez-vous un registre national des projets de rétablissement menés ou prévus, en partie ou dans leur totalité, sur le territoire de votre pays ? (Résolution 4.4)

Non

10. Votre pays a-t-il étudié, développé ou mis en œuvre des projets de rétablissement pour des espèces figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Non

4.5. Introductions

11. Dans votre pays, existe-t-il une législation interdisant l'introduction d'espèces non indigènes de faune et de flore pouvant avoir un effet préjudiciable ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.1)

Elle est en cours de développement

Veillez indiquer la date de démarrage et la date de finalisation prévue

> Un Code de l'Environnement est actuellement en cours de finalisation. Il envisage la réglementation ou l'interdiction d'introduction d'espèces non indigènes sur le territoire monégasque.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> L'Ordonnance Souveraine n° 67 du 23 mai 2005 (JO du 3/06/2005 n° 7706) régit l'application de la Convention sur le commerce de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - CITES.

12. Votre pays a-t-il introduit des exigences pour les zoos, les collections privées, etc. afin d'éviter les évènements accidentelles d'oiseaux captifs appartenant à des espèces non indigènes ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.2)

Non

Expliquez-en les raisons

> Le Jardin Animalier existant à Monaco et les collections privées sont soumis à un contrôle de la part de l'Administration, et aux articles de lois et à la réglementation générale.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> L'Ordonnance Souveraine n° 67 du 23 mai 2005 (JO du 3/06/2005 n° 7706) pour l'application de la Convention sur le commerce de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - CITES est strictement appliquée, pour tout commerce, échange ou activité s'exerçant à Monaco.

13. Votre pays a-t-il mis en place un Plan d'action national pour les espèces envahissantes (PANEE) (dans le cadre d'AME tels que la CDB, la Convention de Berne et le GISP (Programme mondial sur les espèces envahissantes) ? (Plan stratégique, Objectif 1, Cible 5)

Non

Expliquez-en les raisons

> Un Code de l'Environnement est actuellement en cours de finalisation. Il envisage la réglementation ou l'interdiction d'introduction d'espèces non indigènes sur le territoire monégasque.

14. Un programme d'éradication a-t-il été étudié, développé ou mis en œuvre pour des espèces non indigènes d'oiseaux d'eau dans votre pays ?

Non

Expliquez-en les raisons

> Il n'y a pas d'espèces d'oiseaux d'eau indigènes ou non-indigènes, envahissantes à Monaco. L'espèce goéland leucophaé méditerranéen est soumis à une surveillance et des mesures sont préconisées pour éviter sa prolifération notamment par nourrissage sauvage ; on assiste actuellement à un déclin des populations en raison de la fermeture d'une décharge publique dans la région voisine.

15. Avez-vous utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la prévention des introductions d'espèces non indigènes d'oiseaux d'eau ?

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place pour résoudre ce problème ?

> L'Ordonnance Souveraine n° 67 du 23 mai 2005 (JO du 3/06/2005 n° 7706) régie l'application de la Convention sur le commerce de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - CITES.

Un Code de l'Environnement est actuellement en cours de finalisation. Il envisage la réglementation ou l'interdiction d'introduction d'espèces non indigènes sur le territoire monégasque.

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 4.5 Introductions

> Il n'y a pas d'espèces d'oiseaux d'eaux envahissantes qui menacent Monaco, hormis le goéland leucophée méditerranéen soumis à une surveillance et objet de mesures pour éviter sa prolifération, actuellement en déclin en raison de la fermeture d'une décharge publique dans la région voisine

Pressions subies et réponses

5. Conservation de l'habitat

5.1 Inventaires des habitats

16. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.1.2.) ?

Partiellement

Décrivez les progrès réalisés

> L'exiguïté du territoire monégasque (2km²) presque entièrement urbanisé n'offre qu'un nombre très restreint de possibilités de sites de nidification ou de fréquentation en ce qui concerne les espèces figurant à l'Annexe 2 de l'AEWA.

Quelques sites ont été ou sont en cours d'identification : falaises du Rocher de Monaco, falaises du Jardin Exotique, falaises du Vallon Sainte-Dévote, et la zone humide marine RAMSAR de l'Aire Marine Protégée du Larvotto.

Une aire terrestre protégée concernant les falaises du Rocher est envisagée.

Par ailleurs, la création du Sanctuaire Pelagos pour la protection des mammifères marins, Accord entre la France, Monaco et l'Italie, site inscrit comme ASPIM, Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne, peut concourir à la protection des oiseaux d'eau pélagiques.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Le goéland leucopnée méditerranéen, *Larus cachinnans michahellis*, niche sur les falaises du Rocher de Monaco.

Les interactions entre espèces aviaires font l'objet d'observations.

Ainsi l'analyse des restes alimentaires contenus dans les aires de nidification du faucon pèlerin, qui a été observée en 2010 sur ces falaises du Rocher de Monaco, a permis d'identifier 22 espèces de proies aviaires; dont le goéland leucopnée (poussins), des pigeons, hirondelles, martinets, caille des blés, ainsi que le ralle d'eau, *Rallus aquaticus*, et le combattant varié, *Philomachus pugnax*; deux espèces figurant à l'Annexe 2 de l'AEWA

Le grand cormoran, *Phalacrocorax carbo*, a été observé de passage mais seule a été suspectée la nidification de la sous-espèce méditerranéenne du cormoran huppé, *Phalacrocorax aristotelis desmarestii* (oiseau sédentaire ne figurant pas à l'Annexe 2 de l'AEWA), dont des juvéniles ont été observés sur ces mêmes falaises.

17. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les réseaux de sites d'importance internationale et nationale, avez-vous utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives à la préparation des inventaires des sites pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place en tant que base d'inventaire ?

> Une approche correspondant aux spécificités du territoire monégasque est utilisée.

Territoire monégasque très exiguë (2km²) presque entièrement urbanisé, offrant un nombre très restreint de possibilités de sites de nidification ou de fréquentation pour les espèces figurant à l'Annexe 2 de l'AEWA.

Les experts ornithologues ont mené une campagne d'inventaire de 2010 à fin 2011 portant sur le recensement des espèces et l'identification des habitats et des sites de reproduction.

Des mesures de protection adaptées aux espèces patrimoniales ou menacées seront prises au cours de ces prochaines années.

5.2. Conservation des sites

18. Quels sont les sites identifiés comme importants, au niveau international ou national, pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs du Tableau 1, qui ont été désignés « sites protégés » sous la législation nationale et qui font l'objet de plans de gestion mis en œuvre ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.2.1)

Rendez-compte à la fois des sites d'importance internationale et nationale

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance internationale

Tous les sites d'importance internationale

Nombre total

> 1

Superficie totale (ha)

> 23,27

Du total susmentionné : nombre de sites protégés

> 1

Nombre de sites protégés couverts par des plans de gestion en place et mis en œuvre

> 1

19. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

> Une approche correspondant aux spécificités du territoire monégasque est utilisée.

20. Avez-vous eu accès et utilisé l'Application réseau des sites critiques (CSN) pour les sites de l'AEWA ?

Non

Expliquez-en les raisons

> Une approche correspondant aux spécificités du territoire monégasque est utilisée.

Pressions subies et réponses

6. Gestion des activités humaines

6.1. Chasse

21. Votre pays a-t-il établi un système pour le recueil des données de prélèvement, couvrant les espèces figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.3)

Non

Expliquez-en les raisons

> L'Article 390 du Code Pénal relatif aux délits contre les animaux interdit la mise à mort, le prélèvement d'œufs dans la nature, tout acte portant atteinte aux animaux.

Toutes activités de chasse sont rigoureusement interdites sur le territoire monégasque (Ordonnance du 1er octobre 1880).

22. Votre pays a-t-il supprimé progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.4)

Non applicable

Expliquez-en les raisons

> Toute activité de chasse est rigoureusement interdite sur tout le territoire monégasque (Ordonnance du 1er octobre 1880).

23. Dans votre pays, des mesures ont-elles été prises pour réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6)

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Elevée

Fournissez des détails

> - L'Ordonnance du 1er octobre 1880 interdit rigoureusement la chasse sur tout le territoire de la Principauté de Monaco.

- L'Article 390 du Code Pénal interdit le prélèvement d'œufs dans la nature, toute mise à mort et tout acte portant atteinte aux animaux.

- L'Ordonnance Souveraine n° 67 du 26 mai 2005 d'application de la CITES réglemente le commerce, l'introduction, l'exportation, et la réexportation des espèces inscrites à la CITES.

24. Votre pays s'est-il servi des Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

> - L'Ordonnance du 1er octobre 1880 interdit rigoureusement la chasse sur tout le territoire de la Principauté de Monaco.

- L'Article 390 du Code Pénal interdit le prélèvement d'œufs dans la nature, toute mise à mort et tout acte portant atteinte aux animaux.

6.2. Autres activités humaines

25. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1)

Autre

Veuillez expliquer

> Actuellement les études d'impact se font au cas par cas.

Le Code de l'Environnement en cours d'achèvement conduira à l'établissement d'une législation/réglementation sur les études d'impact.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> L'élaboration, selon les recommandations de la Convention sur la Diversité Biologique d'une Stratégie Nationale sur la biodiversité est envisagée pour les prochaines années.

26. Au cours des trois dernières années, votre pays s'est-il servi des EES/EIE pour évaluer l'impact de tous les projets pertinents sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou les habitats/sites dont ils dépendent ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1)

Autre

Veuillez expliquer

> Actuellement les études d'impact se font au cas par cas.

Le Code de l'Environnement en cours d'achèvement conduira à l'établissement d'une législation/réglementation sur les études d'impact.

27. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8)

Non applicable

Expliquez pourquoi

> Les activités de pêches ne sont pas significatives pour Monaco.

28. Votre pays a-t-il pris des dispositions afin d'adopter/appliquer des mesures de réduction des prises accidentelles d'oiseaux marins et de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de l'Accord ? (Résolution 3.8)

Oui

Décrivez brièvement toutes les actions entreprises

> Les activités de pêches bien que non significatives pour Monaco, sont régies par le Code de la Mer et ses Ordonnances souveraines d'application. Notamment l'utilisation des "filets maillants pélagiques" est interdite depuis 1993.

La Division de la Police Maritime et Aéroportuaire contrôle les eaux territoriales monégasques et coopère au-delà avec la France .

Les prises accidentelles font l'objet de déclaration aux Services concernés; la Direction des Affaires Maritimes et la Direction de l'Environnement.

Le Musée Océanographique de Monaco s'implique par ailleurs dans le domaine du sauvetages d'animaux marins.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Par ailleurs la Principauté de Monaco participe activement à la mise en oeuvre du PAM de la Convention de Barcelone, aux travaux de l'Accord Pelagos, de l'Accord RAMOGE et de l'ACCOBAMS dont elle héberge les Secrétariats.

Pressions subies et réponses

7. Recherche et Surveillance

29. Dans votre pays, existe-t-il des plans de surveillance pour les espèces d'oiseaux d'eau couvertes par l'AEWA ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 2)

Oui

Couvrant la période de reproduction

Aucun plan de surveillance en place

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> La Principauté collabore avec plusieurs pays pour la protection de milieux d'importance pour les objectifs de l'AEWA (Bulgarie : zone littorale frontalière avec la Turquie - voie de migration pontique; Dans le delta de la Neretva, entre la Croatie et la Bosnie, en collaboration avec MEDWET)

30. Avez-vous utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'établissement d'un protocole de surveillance des oiseaux d'eau ?

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles directives avez-vous suivi à la place ?

> Les inventaires ornithologiques préalables aux plans de surveillance sont en cours de finalisation en ce qui concerne les mesures de protection préconisées.

32. Votre gouvernement a-t-il fourni des fonds et/ou un support logistique pour le Recensement international des oiseaux d'eau, au niveau international ou national ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 1)

Oui

Au niveau international

Oui

Donnez des détails

> La Principauté collabore avec plusieurs pays pour la protection de milieux d'importance pour les objectifs de l'AEWA (Bulgarie : zone littorale frontalière avec la Turquie - voie de migration pontique; Dans le delta de la Neretva, entre la Croatie et la Bosnie, en collaboration avec MEDWET)

Pressions subies et réponses

8. Éducation et Information

8.1. Stratégie de communication de l'AEWA

33. Votre pays a-t-il développé ou mis en œuvre des programmes pour améliorer la sensibilisation à la conservation des oiseaux d'eau et à l'AEWA et la compréhension de ces sujets ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 3 et Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)

Autre

Veillez expliquer

> La sensibilisation du public et des jeunes relativement à la biodiversité est promue par la Direction de l'Environnement, réalisée ponctuellement par la Direction de l'Education Nationale en relation avec des Institutions telles que la Fondation Prince Albert II, le Musée Océanographique de Monaco, et notamment avec l'Accord RAMOGE ou des associations telles que Mc2D ou l'AMPN.

Par ailleurs l'identification des cibles pour la sensibilisation dépend des inventaires ornithologiques en cours de finalisation.

34. Votre pays a-t-il fourni des fonds et autres aides, si approprié, (ex. expertise, réseau, compétences et ressources), engagés pour la mise en œuvre de la Stratégie de communication de l'AEWA ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 1 & Résolution 3.10)

Non

Expliquez-en les raisons

> Des fonds sont engagés par ailleurs dans les Protocoles régionaux (CAR-ASP) ou Accords sous- régionaux (RAMOGE) pour la protection directe ou indirecte des oiseaux marins .

35. Dans la Résolution 3.10, la Réunion des Parties encourage les Parties contractantes à mettre en place des Centres d'échange d'informations sur l'AEWA pour leurs régions respectives. Votre pays a-t-il envisagé ou est-il intéressé par la mise en place d'un Centre régional d'échange d'informations sur l'AEWA ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 2 & Résolution 3.10)

Il ne l'a pas encore envisagé

36. Au niveau national, la formation CESP (Communication, Éducation et Sensibilisation du Public) doit être conduite par du personnel qui a été formé dans le cadre du Programme de formation des formateurs de l'AEWA. Une telle formation a-t-elle eu lieu dans votre pays au cours de ces trois dernières années ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 2)

Ne s'applique que dans les pays situés dans des régions où un programme de formation des formateurs a été organisé

Autre

Veillez expliquer

> Dans l'attente de l'élaboration d'un plan CESP , sont organisées par les Services de l'Etat concernés, en relation avec des Institutions ou associations des actions de sensibilisation, telles que des conférences en ornithologie et des sorties nature.

Pressions subies et réponses

9. Mise en œuvre

37. Votre pays a-t-il approché des Parties non contractantes pour les encourager à ratifier l'Accord ? (Résolution 3.10)

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

38. Votre pays a-t-il apporté son aide à /développé des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord, comme disposé dans les Priorités internationales de mise en œuvre (IIP) de l'AEWA pour la prochaine période triennale ? (Résolution 3.11)

Oui

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> La Principauté a collaboré avec plusieurs pays pour la protection de milieux d'importance pour les objectifs de l'AEWA (Bulgarie : zone littorale frontière avec la Turquie - voie de migration pontique ; dans le delta de la Neretva, entre la Croatie et la Bosnie, en collaboration avec le MEDWETT).

39. Votre pays a-t-il contribué aux Fonds de petites subventions de l'AEWA au cours de ces trois dernières années ? (Plan stratégique, Objectif 5, Cible5)

Non

Expliquez-en les raisons

> De nombreuses actions de coopération environnementales sont engagées dans le monde par la Direction de la Coopération Internationale.

40. Votre pays dispose-t-il d'un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement lié aux mécanismes de coordination nationale d'autres Accords Multilatéraux Environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique, Objectif 5, Cible 8)

Non

Expliquez-en les raisons

> La coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA est assurée par le Département des Relations Extérieures en relation notamment avec la Direction de l'Environnement dépendant du Département de l'Équipement de l'Environnement et de l'Urbanisme.

41. Comment selon vous les liens entre les AME pour la biodiversité dont votre pays est Partie contractante peuvent-ils être encouragés, de façon à ce que votre travail soit plus efficace ?

> Monaco est un petit pays enclavé dans la France et à 10 km seulement de l'Italie. Sa bande littorale ne dépasse pas une longueur d'environ 5 km .

Les estimations de populations locales et régionales des oiseaux d'eaux marins pourraient se faire dans le cadre d'un programme de coopération entre les trois pays, de même que certaines des mesures à prendre pour leur protection.

Pressions subies et réponses

10. Influenza aviaire

42. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les conseils ou informations qui pourraient l'aider ?

Faites la liste des difficultés

> Un accord bilatéral d'entraide a été conclu avec la France, au niveau sanitaire, de santé publique et en ce qui concerne les moyens de lutte contre la propagation aviaire.

Cependant il n'a pas été trouvé jusqu'à présent sur le territoire restreint de Monaco (2 km²), d'espèces mortes en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène IAHP.

43. Avez-vous consulté et utilisé à titre de référence le site AIWEb (le site sur l'Influenza aviaire, la vie sauvage et l'environnement)?

Non

11. Confirmation

Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle prvenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2009-2011 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

Date de soumission

> 20 février 2012